

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNÉE 1951

---

Service des Commissions.

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 16 mai 1951.** — *Présidence de M. Georges Laffargue, président.* — La commission a nommé M. Longchambon rapporteur des projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale :

— n° 393 (année 1951), relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat polonais aux ressortissants français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations ;

— n° 394 (année 1951), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 relatif à certains intérêts français en Hongrie et à l'exécution de certaines clauses du Traité de paix ;

— n° 395 (année 1951), relatif à la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par l'Etat hongrois aux ressortissants français dont les biens, droits et intérêts en Hongrie ont été affectés par les mesures de nationalisation, d'expropriation ou de restrictions d'un caractère similaire prises par l'Etat hongrois, ainsi qu'en exécution de certaines clauses du Traité de paix ;

— n° 399 (année 1951), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-tchécoslovaque du 2 juin 1950 relatif à l'indemnisation de certains intérêts français en Tchécoslovaquie et organisant la répartition de l'indemnité globale forfaitaire accordée par le Gouvernement tchécoslovaque en vertu dudit accord.

Elle a décidé d'en demander le vote sans débat avec un dispositif conforme au texte de l'Assemblée Nationale.

Elle a désigné M. Laffargue comme rapporteur des projets de loi, adoptés par l'Assemblée Nationale :

— n° 329 (année 1951), tendant à ratifier le décret du 11 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du Code des douanes en vigueur dans ce territoire ;

— n° 330 (année 1951), tendant à ratifier le décret du 13 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 20 septembre 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 9 juin 1938 sur le régime de l'admission temporaire dans ce territoire, en vue d'un vote conforme et sans débat.

M. Longchambon a été chargé d'examiner le problème de la ratification du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier.

## AGRICULTURE

**Mercredi 16 mai 1951.** — *Présidence de M. Gravier, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 388, année 1951) annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural. En vertu de ces dispositions, l'Etat sera appelé à entreprendre d'office, à l'aide de crédits ouverts au Budget du Ministère de l'Agriculture, certains travaux d'amélioration foncière : irrigation, drainage, assèchement de marais, etc...) en vue d'accroître la productivité agricole.

MM. Gravier, Driant et de Pontbriand ont présenté un certain nombre d'observations, notamment sur le caractère d'opportunité des travaux entrepris ainsi que sur les garanties dont disposent les collectivités intéressées.

La commission s'est finalement ralliée au projet de loi dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale. M. Driant en a été nommé rapporteur.

Le projet de loi (n° 365, année 1951) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (investissements économiques et sociaux) a ensuite fait l'objet d'un rapide examen. Les Commissaires ont souligné l'insuffisance des crédits ouverts à l'article 5 relatif au montant maximum des prêts pouvant être attribués en vue de la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote. Le Président a été chargé de rechercher un accord avec les Services des finances en vue d'obtenir une augmentation de ces crédits, de façon à permettre la poursuite du programme d'équipement de l'agriculture au rythme prévu.

**Lundi 21 mai 1951.** — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 427, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des prestations familiales agricoles).

Le Président a, tout d'abord, souligné que l'équilibre du budget annexe n'était pas assuré du fait qu'il n'avait pas été tenu compte des récentes dispositions relatives aux majorations de prestations en faveur des exploitants et des salariés agricoles.

Sur la proposition de M. Gravier, la Commission s'est prononcée contre l'application de la taxe sur les salaires et a décidé de la compenser par une augmentation équivalente de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.

Comme suite à cette décision, les Commissaires se sont ralliés à un certain nombre d'amendements :

— le premier à l'article 2, tendant à porter de 48 0/0 à 70 0/0 le montant de la cotisation sur le revenu imposable à la contribution foncière des propriétés non bâties ;

— le second, à l'article 4, substituant au texte adopté par l'Assemblée Nationale les dispositions suivantes : « L'article 231 du Code général des impôts est complété comme suit : « La taxe sur les salaires n'est pas applicable aux membres salariés des professions agricoles et forestières qui relèvent du régime d'assurance sociale agricole ».

Le tableau des recettes de l'état annexé à l'article premier a été également modifié en conséquence :

— le montant des recettes du chapitre 2 a été porté de 4 milliards 500 millions à 6 milliards 500 millions de francs ; le chapitre 10 nouveau, relatif à la taxe sur les salaires, a été disjoint.

D'autres amendements ont, en outre, été adoptés :

sur la proposition de M. Saint-Cyr, la rédaction de l'article 3 *bis* a été modifiée comme suit :

« Les crèmes fermières sont exonérées de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat au même titre que le lait ».

Enfin, les commissaires se sont prononcés pour la disjonction des articles 8 et 9 *bis*, ainsi que pour la modification de l'alinéa f) du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 11 relatif aux exonérations de cotisations.

M. Saint-Cyr a été nommé rapporteur pour avis de ce projet de loi. La Commission lui a donné mandat de défendre ces amendements devant la Commission des finances, chargée de l'examen au fond du budget annexe des prestations familiales agricoles.

## DÉFENSE NATIONALE

**Jeudi 17 mai 1951.** — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La Commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Schleiter sur la proposition de loi (n° 263, année 1951) créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants de la Guerre 1914-1918.

Elle a chargé également M. Schleiter de rapporter favorablement le projet de loi (n° 327, année 1951) modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'Armée de mer et du corps des équipages de la flotte et décidé de demander la discussion immédiate de ce texte.

Le général Corniglion-Molinier a été nommé, ensuite, rapporteur de sa proposition de résolution (n° 299, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à fixer la date limite de recevabilité des propositions relatives aux questions de Résistance et à prévoir l'attribution d'office de la Médaille de la Résistance.

Enfin, après un bref échange de vues concernant la participation éventuelle de la commission à la discussion des crédits militaires, la motion suivante a été adoptée :

« La commission de la Défense Nationale du Conseil de la République exprime une fois de plus sa réprobation d'une méthode de travail qui ne lui permet ni d'étudier, ni de discuter sérieusement le projet de loi relatif aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour 1951.

« Dans l'impossibilité où elle se trouve d'instaurer à ce sujet un large débat sur nos dépenses d'ordre militaire et plus particulièrement sur l'état d'avancement de nos fabrications d'armement, la Commission déclare ne pouvoir apporter un avis autorisé sur ce budget et dégage, quant aux conséquences qui pourraient résulter de ces procédés de discussion, toutes ses responsabilités ».

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mardi 15 mai 1951.** — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a désigné M. Bernard Lafay, comme rapporteur du projet de loi (n° 180, année 1951) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'acte dit loi du 24 septembre 1941 sur l'alcoolisme et à autoriser le transfert des débits de boissons sur les aérodromes civils, en remplacement de M. Le Guyon, démissionnaire.

Le rapport de M. Bernard Lafay, tendant à l'adoption du texte considéré, a été approuvé.

M. Vitter a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 352, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder un délai aux infirmiers et infirmières pour déposer la demande prévue à l'article 13 de la loi n° 46-630 du 8 avril 1946 relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou infirmiers, modifié par la loi n° 48-813 du 13 mai 1948, et lui a fait confiance pour présenter un avis conforme au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Enfin, le Président a donné connaissance des conclusions de la Commission des finances sur le projet de loi (n° 348, année 1951) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et Population). Après un échange de vues, la commission a confié à M. Dubois le soin d'intervenir en son nom dans la discussion générale.

## FINANCES

**Mardi 15 mai 1951.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a adopté les articles précédemment réservés du projet de loi (n° 389, année 1951), relatif aux dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et construction).

**Mercredi 16 mai 1951.** — *Présidence de M. Jean Berthoin, rapporteur général.* — Sur le rapport de M. Jean Berthoin, son rapporteur général, la commission a adopté sans modification le projet de loi (n° 366, année 1951) relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à 1950.

**Jeudi 17 mai 1951.** — *Présidence de M. Maroger, vice-président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a entendu le rapport de M. Pellenc sur le projet de loi (N° 365, année 1951) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Investissements économiques et sociaux). Elle a examiné l'Etat A. Elle a effectué un abatement de 100 millions sur le chapitre 9530. — Reconstruction du réseau de la S.N.C.F. et des entreprises exploitant des chemins de fer d'intérêt général — pour obtenir des explications sur les conditions dans lesquelles la S.N.C.F. calcule ses dépenses d'amortissement.

Une réduction de 1 million a été opérée sur le chapitre 9570 — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (entreprises industrielles et commerciales) — pour demander que les crédits inscrits au chapitre 9540 pour les industries annexes des entreprises nationales soient transférés au chapitre 9570. Une autre réduction de 1 million sur le même chapitre a pour objet d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures permettant la modernisation des entreprises sinistrées en reconstruction.

La commission a également décidé d'effectuer une réduction indicative de 1 million sur les chapitres 9600 — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche — et 9610 — Remise en état des navires affrétés — pour obtenir des explications sur l'état d'avancement des travaux.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi,* la commission a poursuivi l'examen des investissements économiques et sociaux. A l'état B, elle a effectué plusieurs réductions indicatives sur les prêts aux Charbonnages, à Electricité de France, à Air-France, aux entreprises industrielles et commerciales pour évoquer un certain nombre de problèmes et obtenir des explications du Gouvernement. Dans le même esprit, plusieurs abattements indicatifs ont été effectués sur les crédits de l'état C.

Les articles du projet de loi ont ensuite été adoptés. Deux articles additionnels ont été introduits :

Le premier prévoit que le Gouvernement déposera en même temps que le projet de budget de 1952 un projet de loi précisant les limites des activités des entreprises publiques ou établissements publics nationaux à caractère industriel ou commercial.

Le second dispose que le projet de loi relatif aux investissements pour l'exercice 1952 comportera en annexe, d'une part, les autorisations d'engagement et, d'autre part, les crédits de paiement.

**Vendredi 18 mai 1951.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la commission a examiné le projet de loi (n° 403, année 1951) relatif au développement des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et Affaires économiques. — I. Charges communes). Au terme d'un long débat, elle a décidé de réduire le montant des abattements effectués par l'Assemblée Nationale sur divers chapitres et devant porter sur le Crédit national. Il lui a paru, en effet, qu'il était inopportun de réduire les commissions allouées aux banques à l'époque où l'on pratique une politique d'emprunt.

L'ensemble du budget considéré a été adopté à mains levées.

La commission a ensuite étudié les budgets annexes des Poudres, des essences et des fabrications d'armement qu'elle a adoptés sans modification.

Elle a également adopté le budget de la Défense nationale (Section commune et section guerre). Elle a accepté les propositions de son rapporteur spécial tendant à effectuer des réductions indicatives sur plusieurs chapitres.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue dans l'après-midi, la commission a étudié le budget de la Marine qu'elle a adopté avec quelques réductions indicatives.

*Au cours d'une troisième séance*, tenue dans la soirée, elle a examiné les articles du budget de la Défense nationale. Elle a disjoint l'article 10 portant suppression de budgets annexes des services de la Défense nationale, l'article 15 (création du grade de dentiste commandant de réserve de l'armée de terre), le second



alinéa de l'article 16 (recrutement des ingénieurs chimistes du service des poudres et des ingénieurs des travaux de poudrerie), l'article 36 (passage dans les cadres français des officiers de réserve à titre étranger naturalisés), l'article 37 (responsabilité pécuniaire des sous-officiers chargés de la gestion de deniers ou de matériels). Les autres articles n'ont donné lieu qu'à quelques modifications. L'ensemble du projet de loi a été adopté à mains levées.

**Samedi 19 mai 1951.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 428, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951-Affaires économiques.

Elle a examiné les diverses solutions qui pouvaient être envisagées à l'égard de la disjonction, par l'Assemblée Nationale, d'un certain nombre de crédits afférents aux services économiques.

Considérant que l'opposition de fait de l'Assemblée Nationale et du Gouvernement constituait un problème de Gouvernement, elle a chargé son rapporteur d'entrer en relations avec les Ministères intéressés et de rechercher une solution à ces difficultés.

**Lundi 21 mai 1951.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a adopté les crédits de la section Air et du budget annexe des constructions aéronautiques du projet de loi (n° 452, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement de l'exercice 1951 (Défense nationale). Son rapporteur spécial, M. Pellenc, a fait valoir qu'en raison de l'urgence, il n'était pas possible d'ouvrir un débat général sur les problèmes soulevés par le budget de l'Air.

Sur le rapport de M. Diethelm, elle a ensuite adopté le projet de loi (n° 454, année 1951), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services de la Défense nationale (France d'Outre-Mer et Etats associés) et le projet de loi (n° 434, année 1951) portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue dans l'après-midi, la Commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 428, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils (*Affaires économiques*). Son rapporteur, après lui avoir indiqué le résultat des conversations qu'il avait eues avec des membres du Gouvernement, lui a proposé d'adopter le budget avec les chiffres proposés par le Gouvernement et en précisant que ce rétablissement avait la signification d'une demande de réorganisation des services économiques dans le sens déjà indiqué par le Conseil de la République. Les conclusions du rapporteur ont été adoptées.

La commission a ensuite adopté, après avoir entendu le rapport de M. Diethelm, rapporteur spécial, le projet de loi (n° 461, année 1951), relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés. I. Dépenses civiles).

Elle a enfin examiné le projet de loi (n° 433, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants). Elle a rétabli le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 700 — Retraite du Combattant.

**Mardi 22 mai 1951.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance*, tenue dans la matinée, la commission a étudié le projet de loi (n° 427, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (*Budget annexe des prestations familiales agricoles*).

Chacune des lignes de recettes a fait l'objet d'un examen approfondi. En particulier, la ligne 16 — cotisation additionnelle à la taxe à la production — a soulevé des critiques de la part de plusieurs commissaires qui ont estimé qu'il était anormal de faire supporter aux prix industriels la charge d'une partie du financement des prestations familiales agricoles. Une proposition de disjonction de cette ligne n'a pas été adoptée à mains levées, par 7 voix contre 4. La commission a finalement approuvé les chapitres de recettes tels qu'ils avaient été votés par l'Assemblée Nationale.

L'article 3 *bis* a été disjoint. Les autres articles ont été adoptés, sous réserve de quelques modifications à l'article 11.

L'ensemble du projet de loi a été adopté, à mains levées, par 7 voix contre 3 et 2 abstentions, et M. Boudet a été désigné comme rapporteur.

La commission a ensuite adopté, sur le rapport de M. Lieutaud, le projet de loi (n° 466, année 1951) portant ouverture d'une première tranche de crédits en vue de la préparation de la sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue dans l'après-midi, la commission a étudié le projet (n° 451, année 1951) de loi de finances pour l'exercice 1951.

A l'article premier, la commission a adopté un amendement tendant à exclure du champ d'application de ce texte les dépenses concernant la revalorisation des traitements des fonctionnaires. L'article 10 *bis*, relatif à l'amnistie fiscale, a été adopté avec de profondes modifications (suppression des alinéas 3 et 4). L'article 14 quater a été disjoint. L'article 14 *nonies* fixant la date d'application de l'article 14 *octies*, relative à la taxe unique sur les vins, a été adopté avec la date du 1<sup>er</sup> juillet 1951. L'article 50, relatif à l'imposition des revenus fonciers, a fait l'objet d'un examen approfondi et a donné lieu à l'audition d'un commissaire du Gouvernement. Au terme du débat, cet article a été adopté dans la forme suivante :

« En vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû au titre de 1950 (revenus de 1950) et des années suivantes, la limitation des revenus imposables prévue à l'article 33 du Code général des impôts n'est pas applicable pour l'établissement de la surtaxe progressive.

« Toutefois, en ce qui concerne les propriétés rurales, les charges déductibles pour la détermination du revenu net comprennent le montant des dépenses de réparations, d'entretien et d'améliorations non rentables, des frais de gérance et de rémunérations des gardes et concierges, des primes d'assurances effectivement supportées par le propriétaire, des centimes additionnels à la contribution foncière et d'une déduction forfaitaire représentant les autres frais de gestion et l'amortissement. Cette déduction est fixée à 20 0/0 du revenu brut ».

L'article 52 a été disjoint. Les autres articles ont été adoptés avec, pour quelques-uns, des modifications de forme. En outre la commission a inséré un certain nombre d'articles additionnels.

Le rapport de ce projet de loi a été confié à M. Alric.

**Mercredi 23 mai 1951.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen du nouveau texte de la loi de finances adopté par l'Assemblée Nationale.

Elle a adopté les conclusions de cette dernière en ce qui concerne l'article 8 (ancien art. 10 *bis*), relatif à l'amnistie fiscale. Elle a disjoint l'article 13, repris l'article 14 *decies* et accepté partiellement le texte de l'Assemblée Nationale pour l'article 48.

Elle a, en outre, repris l'ancien article 14 *sexies* relatif à des exonérations d'impôt en faveur de certaines institutions d'enseignement privé.

L'ensemble du projet de loi a été adopté, à mains levées, par 12 voix contre 6.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Lundi 21 mai 1951.** — *Présidence de M<sup>me</sup> Eboué, vice-président.* — La Commission a tout d'abord procédé, après trois tours de scrutin, à la désignation de M. Charles-Cros comme rapporteur du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Elle a ensuite examiné la proposition de loi (n° 300, année 1951) relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer et les conclusions du rapporteur de la commission du Suffrage Universel, M. Liotard, tendant au maintien du statu quo en ce qui concerne le double collège et à l'augmentation, à concurrence de six unités, du nombre des élus d'outre-mer.

Elle a, dans sa majorité, donné un avis favorable à ces conclusions et a désigné M<sup>me</sup> Eboué comme rapporteur pour avis de la proposition de loi.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,  
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 17 mai 1951.** — *Présidence de M. André Cornu, président.* — La commission a poursuivi l'examen du statut des agents communaux.

Elle a regretté que le retard apporté par l'Assemblée Nationale au vote de ce texte ait mis le Conseil de la République, saisi seulement depuis moins d'un mois, dans l'impossibilité d'émettre un avis sérieux avant le 22 mai.

Unanime pour admettre le principe d'un statut du personnel communal, saisie de divers amendements et suggestions d'amélioration émanant, notamment, des personnels intéressés, la commission, après un premier examen d'ensemble du statut et considérant la nécessité de mises au point essentielles, a chargé son rapporteur de la saisir de propositions définitives dès la reprise des travaux parlementaires en juillet.

Elle a affirmé sa résolution de mettre le Conseil de la République en état de délibérer sur le projet de loi avant la fin du mois de juillet, afin que l'Assemblée Nationale nouvellement élue puisse se prononcer sur le texte, en seconde lecture, aussitôt après.

Elle a rejeté, à mains levées, une proposition de M. Marrane tendant à adopter sans modifications le texte du statut transmis par l'Assemblée Nationale.

La commission a nommé M. André Cornu rapporteur de la proposition de loi (n° 387, année 1951) portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprise entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.).

M. Cornu a présenté immédiatement ses conclusions tendant à l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale. Ces conclusions ont été adoptées à l'unanimité.

La commission a, enfin, donné un avis favorable au projet de règlement d'administration publique pris en application de l'article 2 de la loi du 27 mars 1951 relatif à la taxe locale.

**Samedi 19 mai 1951.** — *Présidence de M. Chérif Sisbane, secrétaire.* — La commission a décidé de demander la discussion immédiate de la proposition de loi (n° 447, année 1951) tendant à inclure en Algérie le cadre spécial des instituteurs dans le cadre normal.

M. Jules Valle a été nommé rapporteur de ce texte et ses conclusions, tendant à son adoption sans modification, ont été adoptées à l'unanimité.

## JUSTICE ET LégISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Jeudi 17 mai 1951.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a examiné pour avis les articles 13 *bis*, 16 et 18 *bis* du projet de loi (n° 389, année 1951) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et construction), dont la commission des Finances est saisie au fond.

Les dispositions contenues dans ces articles ont recueilli son assentiment.

Elle a, toutefois, estimé que les règles attribuant à l'Etat la propriété des constructions édifiées par le service allemand de la reconstruction ne pourraient pas tenir en échec les décisions judiciaires antérieurement passées en force de chose jugée.

La commission a décidé, en conséquence, de proposer la suppression du dernier alinéa de l'article 13 *bis*.

M. Molle a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi.

Ont, en outre, été désignés :

— M. Georges Pernot, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 353, année 1951) tendant à modifier et à compléter l'article 11 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics ;

— M. Périquier, comme rapporteur du projet de loi (n° 354, année 1951) modifiant certaines dispositions du Code de la nationalité française relatives à l'acquisition de la nationalité française par le mariage ;

— M. Gilbert Jules, comme membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, en remplacement de M. Reynouard, démissionnaire.

**Mardi 22 mai 1951.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Examinant pour avis le projet de loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 451, année 1951), la commission a décidé de proposer, sous forme d'amendement, le rétablissement de l'article 25 du texte gouvernemental, de façon à permettre l'application effective de l'article 40 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 instituant une allocation compensatrice des majorations de loyer en faveur des économiquement faibles.

Sur le rapport de M. Périquier, la commission a ensuite adopté, sans y apporter aucune modification, le projet de loi (n° 354, année 1951) modifiant certaines dispositions du Code de la nationalité française relatives à l'acquisition de la nationalité française par le mariage.

Elle a, d'autre part, examiné la proposition de loi (n° 463, année 1951) relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

Il a été décidé, d'une part, que la durée de la prorogation envisagée serait réduite de dix-huit mois à un an et, d'autre part, que le texte ne comprendrait aucune modification des dispositions actuellement en vigueur. M. Carcassonne a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi.

La commission a, également, étudié le projet de loi (n° 472, année 1951) tendant à modifier l'article 14 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Sur la demande de M. Kalb, le délai prévu à l'article 14 de la loi susvisée a été prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1953, conformément aux propositions contenues dans le texte gouvernemental.

M. Kalb a été désigné comme rapporteur de ce texte.

La commission a, enfin, adopté sans modification la proposition de loi (n° 467, année 1951), tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, modifiée par les lois n° 49-846 du 29 juin 1949 et n° 50-770 du 30 juin 1950, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à

usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, et fixant le prix des loyers applicables.

Elle a chargé M. Carcassonne des fonctions de rapporteur.

Par ailleurs, après que M. Léo Hamon eût appelé l'attention de ses collègues sur le caractère d'urgence que présente le vote de la proposition de loi (n° 317, année 1951) tendant à surseoir aux expulsions de locataires, la commission a chargé son Président de demander aux Ministres compétents d'adresser toutes instructions utiles à leurs services de façon qu'en attendant la décision du Parlement sur le nouveau texte, la situation des personnes menacées d'expulsion soit examinée avec le maximum de bienveillance.

Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Chevalier (Robert) de la proposition de loi (n° 400, année 1951) tendant à modifier la loi du 29 avril 1845 sur les irrigations, en étendant le bénéfice de ses dispositions aux adductions d'eau potable ;

— M. Geoffroy du projet de loi (n° 423, année 1951) relatif à la répression des crimes et délits commis contre des enfants.

## MARINE ET PÊCHES

**Mercredi 16 mai 1951.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a désigné MM. Yves Jaouen et Vourc'h comme rapporteurs respectifs du projet de loi (n° 350, année 1951) autorisant le remplacement de l'appellation d'officier ou d'opérateur radiotélégraphiste de la marine marchande par celle d'officier ou d'opérateur radioélectricien de la marine marchande et du projet de loi (n° 356, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier les conventions internationales du travail n° 91 concernant les congés payés des marins et n° 92 concernant le logement de l'équipage à bord, adoptées par la Conférence internationale du Travail dans sa 32<sup>e</sup> session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

Elle a immédiatement adopté les conclusions des rapporteurs favorables au vote de ces projets.



La commission a ensuite désigné son Président comme rapporteur du projet de loi (n° 412, année 1951) relatif à la construction navale et décidé de se réunir le lendemain pour entendre le Ministre de la Marine marchande.

**Jeudi 17 mai 1951.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.*

— La commission a consacré sa séance à la discussion du projet de loi (n° 412, année 1951) relatif à la construction navale.

Elle a entendu le Ministre de la Marine marchande lui exposer l'historique et l'économie de ce texte qui doit permettre aux chantiers français de travailler malgré la concurrence internationale, grâce à des allocations financières destinées à rétablir l'équilibre entre les prix français et les prix étrangers.

Elle a ensuite adopté, à l'unanimité des membres présents, le rapport de M. Abel-Durand favorable au vote du projet de loi et demandé sa discussion immédiate pour le 18 mai.

#### PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

**Lundi 21 mai 1951.** — *Présidence de M. Radius, vice-président.*

— La commission a entendu le rapport pour avis de M. Giauque sur la proposition de loi (n° 239, année 1951) relative au dégauchement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. Il a été décidé d'ajouter, *in fine*, au deuxième alinéa de l'article premier, les mots « et les grands mutilés de guerre bénéficiaires de la loi du 2 mars 1935 ».

La commission a examiné, ensuite, les grandes lignes du budget des anciens combattants et victimes de la guerre. Elle a exprimé sa satisfaction devant l'amélioration du sort des anciens combattants et victimes de la guerre que ce budget permettra de réaliser. Il a été décidé de proposer un abattement indicatif de 1.000 francs au chapitre 4060 (appareillage des grands mutilés) et M<sup>me</sup> Roche a été chargée d'indiquer le vœu de la commission de voir s'intensifier l'action du Gouvernement en faveur des grands mutilés en ce qui concerne leur appareillage et leur rééducation fonctionnelle et professionnelle. La commission a, également, décidé de charger M. Radius de demander un abattement indicatif de 1.000 francs au chapitre 1190 (service des transports) en vue de

demander au Ministre de ne pas supprimer, comme il était prévu, la délégation générale chargée de la recherche, de l'exhumation et du rapatriement des corps des victimes de guerre françaises décédées en Allemagne et en Autriche.

M. Giaucque a été chargé de présenter les observations générales de la commission sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mercredi 16 mai 1951.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a nommé :

— M. Bousch, rapporteur de la proposition de loi (n° 384, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux ;

— M. de Villoutreys, rapporteur du projet de loi (n° 12593, A. N.), en instance devant l'Assemblée Nationale, portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-lines ».

Après un échange de vues, la commission a décidé de procéder à l'examen de ces deux textes dès la reprise de la session.

Examinant le projet de loi (n° 365, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (investissements économiques et sociaux), la commission a approuvé le rapport de M. Aubert sur les investissements d'Electricité de France et les propositions de M. Armengaud tendant à confirmer la position prise par la commission au cours de la discussion du budget des investissements de 1950.

**Mardi 22 mai 1951.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.*  
— *Au cours d'une première séance,* la commission a procédé à l'examen de demandes de discussion immédiate susceptibles d'être présentées pour les textes dont elle venait d'être saisie.

Elle a décidé de n'accepter la discussion avant l'interruption de la session d'aucun texte dont l'urgence ne lui apparaîtrait pas nettement.

M. de Villoutreys a présenté un projet de rapport sur le projet de loi (n° 465, année 1951) portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line ».

Il a proposé une modification tendant à préciser que les dispositions du texte ne s'appliqueraient qu'aux pipe-lines destinés au transport des hydrocarbures liquides.

La commission a décidé qu'à défaut de nouvelles informations concernant l'urgence de ce texte, le vote n'en serait demandé qu'au mois de juillet.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue dans la nuit, la commission a entendu M. Guillaumat, Directeur des carburants au Ministère de l'Industrie et du Commerce.

A l'issue de cette audition, la commission a décidé d'accepter la discussion immédiate du projet de loi (n° 465, année 1951) portant modification de la loi n° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société des transports pétroliers par pipe-line ».

Elle a adopté les conclusions du rapport de M. de Villoutreys sur le projet considéré.

## RAVITAILLEMENT ET BOISSONS

**Mercredi 16 mai 1951.** — *Présidence de M. Bène, secrétaire.* — La commission a entendu le rapport de M. Claparède sur la proposition de loi (n° 328, année 1951) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter la loi n° 49-1603 du 18 décembre 1949 portant statut légal des vins délimités de qualité supérieure.

Elle a approuvé les conclusions de son rapporteur favorables à l'adoption sans modification du texte voté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Jeudi 17 mai 1951.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen du projet de loi (n° 389, année 1951) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et construction) sur lequel elle a chargé son Président de présenter un avis et de soutenir quatorze amendements.

Sur ce projet de loi elle a entendu M. Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, qui lui a apporté des précisions relativement aux articles faisant l'objet d'observations.

Sur la demande du Ministre, la commission a ensuite décidé de demander à être saisie pour avis de la proposition de loi (n° 387, année 1951) portant création d'une Société d'étude d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan (S. E. A. R. O.) qu'elle a chargé son Président de rapporter.

Enfin, elle a adopté un rapport de M. Malécot favorable à la proposition de loi (n° 323, année 1951) tendant à modifier l'article 84 de la loi du 6 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété.

## SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

**Mardi 15 mai 1951.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 300, année 1951) relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Elle a entendu le rapport de M. Liotard et, après une longue discussion générale, au cours de laquelle sont intervenus notamment MM. Durand-Réville et Saller, elle a décidé, sur la proposition de M. Grassard, d'entendre dans le plus bref délai possible le Président du Conseil.

**Mercredi 16 mai 1951.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Henri Queuille, Président du Conseil, assisté de M. Mitterrand, Ministre de la France d'Outre-Mer.

Après avoir répondu à diverses questions d'ordre technique qui lui ont été posées par les Commissaires, le chef du Gouvernement a donné l'assurance qu'il mettrait tout en œuvre pour aboutir à une transaction, dans cette affaire, entre la thèse préconisée par le Conseil de la République et celle soutenue par l'Assemblée Nationale.

Après le départ du Président du Conseil, la commission a décidé, par 17 voix contre 9, la prise en considération du contre-projet présenté par M. Durand-Réville.

*Ont voté pour* : MM. Avinin (suppléé par M. Marc Rucart), René Coty, Dronne, Franck-Chante (suppléé par M. Durand-Réville), Gatuing, Gros, Landry (délégué : M. Durand-Réville), Le Guyon (suppléé par M. Cornu), Maire, Maroger, Monichon (suppléé par M. Molle), de Montalembert, Muscatelli (suppléé par M. Chevalier), Rabouin (suppléé par M. Coupigny), Schwartz, Teisseire (délégué : M. de Montalembert), Henry Torrès (délégué : M. Dronne).

*Ont voté contre* : MM. Assaillit (suppléé par M. M'Bodje), Bozzi (suppléé par M. Doucouré), Champeix (suppléé par M. Gustave), M<sup>me</sup> Crémieux (suppléée par M. Saller), MM. Demusois (suppléé par M. Franceschi), Descomps (suppléé par M. Charles-Cros), Diop Ousmane Socé, Hauriou (suppléé par M. de Bardonnèche), de Menditte (suppléé par M. Léo Hamon).

La commission a manifesté son désir d'aboutir à une transaction. Elle a constaté que celle-ci n'était possible qu'à la condition que des assurances formelles lui soient données par des représentants qualifiés de la majorité de l'Assemblée Nationale sur le sort qui serait réservé au texte transactionnel élaboré par le Conseil de la République.

Les Commissaires ont décidé, en conséquence, de confier à une sous-commission l'élaboration d'un texte de conciliation sur les bases suivantes :

1° Maintien des dispositions de la loi du 5 octobre 1946 en ce qui concerne les collèges électoraux ;

2° Augmentation du nombre des élus du deuxième collège prévus par ladite loi.

La sous-commission a été composée de MM. Liotard, Saller et Durand-Réville.

Il a été décidé qu'après l'adoption par la commission du texte élaboré par cette sous-commission, celui-ci serait soumis au Président du Conseil assisté des représentants de la majorité de l'Assemblée Nationale, le vote sur l'ensemble n'intervenant qu'après cette entrevue.

**Jeudi 17 mai 1951.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a poursuivi l'examen de la loi électorale des Territoires d'Outre-Mer. Elle a examiné le texte transactionnel qui avait été rédigé par la sous-commission désignée la veille et en a adopté successivement tous les articles en y apportant différentes modifications.

A la demande de MM. Dronne et Louis Gros, elle a adopté des dispositions prévoyant la représentation des citoyens français domiciliés en Indochine, au Maroc et en Tunisie. Il a toutefois été décidé qu'au cas où ces dispositions feraient obstacle à la transaction envisagée, elles pourraient être abandonnées.

La délégation chargée de soumettre le texte ainsi élaboré au Président du Conseil a été composée du Président et de MM. Charles Cros, Durand-Réville, Gatuing, Gros, Liotard et Saller.

La commission a fait confiance à son Président pour la convoquer sitôt après l'entrevue avec le Président du Conseil.

**Lundi 21 mai 1951.** — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a poursuivi l'examen de la proposition de loi (n° 300, année 1951) relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Le Président a fait, devant la commission, le compte rendu des travaux de la délégation qui avait été chargée de se rendre chez le Président du Conseil afin de prendre contact avec des représentants qualifiés de la majorité de l'Assemblée Nationale.

Dans l'attente d'un document authentifiant l'accord intervenu à cette occasion, la séance a été suspendue.

Elle a été reprise après réception par le Président d'une lettre émanant du Président du Conseil et confirmant par écrit l'accord de la majorité de l'Assemblée Nationale sur le texte transactionnel élaboré par la commission.

Sur la suggestion de son Président et afin de statuer en toute connaissance de cause, la commission a décidé d'entendre sur le champ M. Mitterrand, Ministre de la France d'Outre-Mer.

Le Ministre a donné l'assurance qu'il se portait fort de faire adopter par l'Assemblée Nationale le texte transactionnel. Il a déclaré qu'il suivrait personnellement de très près le déroulement de cette affaire jusqu'à sa conclusion.

La commission a alors adopté par 23 voix contre 1 et 2 abstentions, l'ensemble de la proposition de loi, dont elle a décidé de demander la discussion immédiate.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 16 mai 1951.** — *Présidence de M. Tharradin, vice-président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

1° M. Abel-Durand, du projet de loi (n° 321, année 1951) relatif aux droits des membres participants des sociétés mutualistes, mobilisés, prisonniers de guerre, déportés politiques, résistants, travailleurs non volontaires, réfractaires au service du travail obligatoire et anciens combattants ;

2° M. Abel-Durand, du projet de loi (n° 322, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;

3° M<sup>me</sup> Devaud, du projet de loi (n° 351, année 1951) modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales ;

4° M. Tharradin, de la proposition de loi (n° 385, année 1951) tendant à modifier les dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

5° M. Abel-Durand, de la proposition de loi (n° 386, année 1951) relative à la procédure devant le juge de paix en matière de

contestations nées à l'occasion des élections de délégués du personnel et de délégués au comité d'entreprise.

Puis elle a examiné les rapports de :

a) M. Tharradin sur le projet de loi (n° 275, année 1951) relatif à la mise en vente des appareils, machines ou éléments de machines dangereux et des produits, appareils ou dispositifs de protection ;

b) M. Abel-Durand sur le projet de loi (n° 290, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier les avenants n°s 1 et 2 et l'accord complémentaire n° 5 à la Convention générale entre la France et la Sarre sur la Sécurité sociale, signés le 27 juillet 1950, tendant à l'adoption des textes transmis par l'Assemblée Nationale.

M<sup>me</sup> Devaud a ensuite été autorisée à déposer un rapport modifiant légèrement la proposition de loi (n° 191, année 1951) tendant à préciser à l'égard du personnel des Caisses d'Epargne ordinaires la portée de l'article 2 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives de travail.

M. de Raincourt a présenté ses conclusions tendant au vote de la proposition de loi (n° 201, année 1951) tendant à étendre aux conseillers prud'hommes le bénéfice de la loi du 2 août 1949 permettant aux salariés membres du Conseil général, d'un conseil municipal ou d'un conseil d'administration d'un organisme de Sécurité sociale de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent.

Enfin, M. Saint-Cyr a été désigné pour siéger au Conseil supérieur de la Mutualité.

**Mardi 22 mai 1951.** — *Présidence de M. Saint-Cyr, vice-président.* — La commission a chargé M. Saint-Cyr de présenter, avec demande de discussion immédiate, un rapport favorable au projet de loi (n° 473, année 1951) portant création d'un établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique.